



Ville de Wissous

Mis en ligne le 11/07/2024 à 16h57

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_08-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07,

Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents :

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2024-04-08

Contre	-
Abstention	3
Pour	24

Total	27

OBJET : Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement d'un lot en volume d'un programme de construction d'un immeuble, propriété de la société WISSOUS CHATEAU GAILLARD sis 15 à 17 route d'Antony, cadastré section AC n°12-13-354

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code civil, notamment l'article 1601-3 relatif à la vente en l'état futur d'achèvement,

Vu le permis de construire délivré à la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS, référencé n°91 689 201 0013 en date du 25 mars 2021, ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments collectifs comprenant 74 logements et deux locaux commerciaux, pour une surface de plancher totale de 4 975m²,

Vu le permis de construire modificatif, délivré à la société NEXITY IR PROGRAMME GRAND SUD, référencé n°91 689 201 0013-M01, en date du 3 septembre 2021, portant sur la végétalisation des toitures terrasses,

Vu le transfert du permis de construire n°91 689 201 0013-T01 déposée par la société NEXITY IR PROGRAMME GRAND SUD PARIS, délivré en date du 23 décembre 2022, au profit de la SCCV WISSOUS CHATEAU GAILLARD,

Vu l'avis de France Domaines en date du 29 avril 2024 qui a évalué la valeur vénale d'un local commercial d'une surface de 160,87 m², à 370 000 euros hors droits et taxes (trois cent soixante-dix mille euros), portant sur l'acquisition en VEFA, d'un local commercial,

Vu le plan de l'intérieur,

Vu l'annexe concernant les servitudes,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 4 juillet 2024,

Considérant que le local actuel de La Poste est trop grand et vétuste,

Considérant le souhait de la Ville de relocaliser La Poste toujours dans le même quartier, dans un local neuf,

Considérant que par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé, ce local représente pour la Commune un réel intérêt pour y aménager les services de la Poste et l'agence bancaire postale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement du volume 3 aménagé d'une surface utile d'environ 160,87m² en rez-de-chaussée du bâtiment 2, ainsi que 4 places de stationnement contenus dans le volume 1 - des lots de copropriété **numéros 1247, 1248, 1249 et 1250**, de l'opération immobilière à réaliser par la société sur les parcelles cadastrées section AC n°12-13-354, situées 15 à 17 route d'Antony, pour un montant de 288 000 euros TTC (deux cent quatre-vingt-huit mille euros) afin d'installer le bureau de poste. Les frais notariés sont à la charge de la Commune, acquéreur.

Article 2 : **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage véhicule ayant comme fonds dominant les parcelles cadastrées section AC n°14, 15, 20, et AC n°21 et comme fonds servant les parcelles cadastrées section AC n°12, 13, et 354 volume 1 (UN) et 2 (DEUX).

Pour les besoins de ladite servitude, les frais d'entretien du portail d'accès, des éléments d'équipements seront répartis entre le fonds dominant et le fonds servant

- fonds servants : 53.15% ;
- fonds dominants : 46.85%.

Article 3 : **DIT** qu'une servitude particulière de passage piéton au profit des volumes 1, 3, et 4 a été constituée ayant pour fonds servant le volume 2 dans sa totalité aux termes du cahier de l'état descriptif de division en volumes – cahier des charges.

Article 4 : **DIT** qu'une servitude de passage de véhicule léger au profit du volume 1 a été constituée ayant pour fonds servant le volume 2 avec une emprise de 9m² environ aux termes du cahier de l'état descriptif de division en volumes – cahier des charges.

Article 5 : **DIT** qu'une servitude de passage piéton pour l'accès aux gaines de ventilation au profit des volumes 3 et 4 a été constituée ayant pour fonds servant le volume 1 aux termes du cahier de l'état descriptif de division en volumes – cahier des charges.

Article 6 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ou son représentant à l'acte authentique de VEFA à intervenir avec la SCCV WISSOUS CHATEAU GAILLARD ainsi que toute société éventuellement substituée, dont le siège social est à La Madeleine (59110), 25 Allée de Vauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 7 : **DIT** que le local sera livré brut de béton et fluides en attente,

Article 8 : **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif – parc locatif 2024 et suivants.

Article 9 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La SCCV WISSOUS CHATEAU GAILLARD,
- Maître CANCEDDA-PORCHER notaire, Cabinet LOIR'ESSONNE.

Article 10 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Florian Gallant
Le Maire,

Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

11 JUL. 2024

11 JUL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com